

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL N° 8
Lundi 12 avril 2021

Ouverture de la séance à 21H00 par Christophe MASSALOUP, Maire.

Présents : MMES VALES. RIOLS. BOYER. DUTEIL-TAYSSIE. VERDIER. MMS SOULIE. HUSSON. COURNUT. MARQUES. LACASSAGNE. COLOS. DARASSE

Absents excusés : MME TOURNIER. MME GUILBERT.

Mme Isabelle GUILBERT a donné procuration à Mme Alexandra VALES

Secrétaire de séance : M. Patrick COURNUT.

Monsieur le Maire demande de rajouter deux points d'ordre du jour, à savoir :

- GETUDE : contrat M.O voirie communale
- Aide sociale : demande de secours

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES EN 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la logique de détermination des ressources fiscales dont bénéficient les collectivités est renouvelée afin de tenir compte de l'ensemble des mesures intervenues en loi de finances pour 2021.

Les bases et produits notifiés à compter de 2021 tiennent compte de ces modifications **et varient nécessairement en comparaison de ceux perçus en 2020.**

Pour rappel, deux mesures législatives, principalement, font l'objet de dispositifs de compensation par l'Etat afin que les collectivités ne soient pas pénalisées par ces réformes.

- Suppression du produit TH sur les résidences principales **compensée à l'euro près** par le transfert de la part départementale de TFB vers les communes.
- Réduction de 50 % de la base imposable TFB et CFE des établissements industriels **compensée intégralement** par une allocation compensatrice non minorée (calculée en appliquant à la base 2021 de ces locaux le taux TF/CFE de 2020)

Si vous comparez les bases TFB et CFE 2020 et 2021, vous constaterez probablement une diminution importante.

Dans la très grande majorité des cas, **celle-ci s'explique** par l'instauration de la réduction de 50 % des bases TFB/CFE des établissements industriels qui fait l'objet d'une compensation. Egalement, le transfert de la part départementale TFB vers les communes a nécessité un ajustement des bases afin de tenir compte des divergences dans les calculs et exonérations en 2020 entre les bases communales et départementales. Cette mesure permet ainsi de ne pas pénaliser les contribuables et reste neutre pour les collectivités.

Il convient donc de **bien prendre en compte l'ensemble des ressources** figurant sur l'état 1259 afin d'appréhender la totalité des produits prévisionnels :

- Cadre I : RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2021 (dont le produit TFB **avant application de l'effet du coefficient correcteur**)
- Cadre II : RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2021 (**dont les allocations compensatrices liées à la réduction des établissements industriels, le produit résiduel de TH sur les résidences secondaires + TH éventuelle sur les locaux vacants, ainsi que l'effet positif ou négatif de l'application du coefficient correcteur**)

Le détail des allocations compensatrices et des bases exonérées figure en page 2 de l'état. Vous y trouverez notamment le montant des allocations compensatrice TFB et CFE qui seront versées en compensation de la réduction de 50 % des bases des établissements industriels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ De valider les taux d'impositions ci-après :

Désignation des Taxes	Bases Notifiées	Taux Fixés par le Conseil Municipal	Produit Correspondant
FONCIER BATI	1 393 000	39.84 %	554 971
FONCIER NON BATI	26 700	91.56 %	24 447
CFE	565 900	20.68 %	117 028

			696 446

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE BUDGET PRIMITIF 2021

Avant la présentation du budget par Madame Véronique RIOLS, Adjointe, Monsieur le Maire précise les éléments fiscaux qui composent désormais les budgets communaux depuis la réforme de la TP et la réforme des collectivités.

Le budget primitif de l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement : 1 397 426.13 €
Recettes de fonctionnement : 1 397 426.13 €

Dépenses d'investissement : 1 444 869.48 €
Recettes d'investissement : 1 444 869.48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ D'adopter le budget primitif 2021
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

Pour rappel, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoyait dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi [...] et qui n'exerce par la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, dans le délai de trois mois précédant le terme du délai mentionné (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), si, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y oppose par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

C'est dans ce cadre que les communes membres de la communauté de communes se sont opposées au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en 2017.

Ce même article 136 de la loi ALUR prévoyait également que, si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devenait de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1er janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du II.

Aujourd'hui, en termes de planification, une grande majorité des communes du territoire intercommunal est couverte par un document d'urbanisme (PLU, carte communale).

En outre, à l'échelle supra communale, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est en cours.

Pour ses raisons, il paraît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en

fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Vu l'article 136 de la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014- 366 du 24 mars 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Quercy Caussadais ;

VU la délibération en date du 10 janvier 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération n° 20170313_D07 du conseil municipal en date du 13 mars 2017 s'opposant au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la clause de revoyure prévue par l'article 136 de la loi ALUR en cas de renouvellement des élus ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er}

- ✓ De s'opposer, de nouveau, au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes du Quercy Caussadais à compter du 1er juillet 2021 ;

Article 2

- ✓ De demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

VOIRIE COMMUNALE 2021 - CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur Jean-Michel HUSSON rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de voirie communale. Ceux-ci consistent à renforcer et à reprofiler les voies les plus abimées sur le territoire, à savoir :

- Chemin de Vindrac (170 ml)
- Chemin de Merlande (100 ml)
- Chemin de Tarayre (90 ml)
- Chemin du Poujet (340 ml)
- Chemin de Bascau (150 ml)
- Chemin des Ses (205 ml)
- Chemin de la Treille (37 ml)
- Chemin de la Biasse (250 ml)
- Chemin de Mathio-Haut (540 ml)

Pour ce faire, le cabinet GETUDE a été consulté afin de lui confier la maîtrise d'œuvre à bon de commande voirie. Celui-ci sera chargé du montage du dossier de consultation des entreprises, d'analyser les offres et de suivre le chantier. Cette prestation est proposée pour un montant de 3 150.00 € H.T. avec un montant des travaux estimés à 60 000.00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ D'approuver le projet de travaux de voirie et son coût de réalisation,
- ✓ De valider la proposition faite par le cabinet GETUDE pour le contrat de maîtrise d'œuvre à bon de commande voirie au prix de 3 150.00 € H.T.
- ✓ De solliciter auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne une subvention au titre de la voirie communale prise en charge avec l'autorisation de pré financer l'opération pour que les travaux s'effectuent à la bonne saison.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ACTION SOCIALE - DEMANDE DE SECOURS

Madame Alexandra VALES présente aux membres du conseil municipal un dossier de demande de secours transmis par la maison des solidarités du Département. Cette demande concerne une famille qui rencontre des difficultés. En effet, suite à une grave maladie, cette personne bénéficie d'une pension d'invalidité catégorie 1, qui varie en fonction de ses revenus puisqu'elle travaille à temps partiel en tant qu'employée commerciale. Suite à un trop perçu au cours du second semestre 2020, elle doit rembourser une partie de sa pension à la CPAM et se retrouve de ce fait en difficulté financière.

C'est la raison pour laquelle elle sollicite une aide alimentaire de 100 € auprès de la commune de Monteils. Madame VALES précise que la commission action sociale s'est réunie le 8 avril 2021 afin de statuer sur cette demande.

Compte tenu de ces éléments et afin de la soulager dans son endettement, les membres de la Commission action sociale, après avoir examiné le dossier correspondant, décident de remédier partiellement à cette dette en lui attribuant un secours alimentaire de 100 €. Ce bon sera à utiliser auprès du magasin Intermarché à Monteils pour des achats alimentaires seulement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ De valider la proposition faite par la commission action sociale, à savoir un bon d'achat alimentaire de 100 € dans le magasin Intermarché de Monteils.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Questions diverses :

Le 26/03/2021 : les transports scolaires passeront devant le chemin du Causse Haut.

CA du lycée → intégration du parc à vélos dans l'enceinte du lycée.

Conseil communautaire le 13/04/2021.

Le 19/04/2021 : réunion pour la nouvelle caserne à Caussade.

Gîte : location en hausse pour l'été 2021.

Le centre de loisirs est ouvert pour les personnels prioritaires durant les vacances d'avril.

Projet au Parc de la Lère : portique à l'entrée du parc, chemin des chênes. CA mercredi 13/04/2021.

Fin de la séance : 22h25

Le secrétaire,

Patrick COURNUT.

Le Maire,

Christophe MASSALOUPE.

